



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 JUILLET 2024 À 19 HEURES**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre CARRÉ, Sandra PICART, Frédéric CARRÉ, Danielle TARTAGLIA, Jean-Michel SABAN, Frédérique BOUSIGNAC, Fabien CARRÉ (arrivé à 19h54), Cécilia CHAIF, Fabien CHATENET, Bertrand LEBLANC, Jean-Claude LEMAIRE, Clément POINTEAU, Jessica VASSEUR.

**Absents excusés :** Evelyne CALLEJA.

**Absents non excusés :** Cloria JAOLAZA.

**Secrétaire de séance :** Sandra PICART.

**Date de convocation :** le 11 juillet 2024

**Date d'affichage :** le 11 juillet 2024

**Date affichage de la liste des délibérations :** 19/07/2024

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Nomination secrétaire de séance,
- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal,
- Avis sur demande de permis de construire présentée par la SAS « Grenier des essences »,
- Correction sur résultat de fonctionnement reporté du budget principal,
- DM – budget assainissement,
- Révision des prix de repas de cantine,
- Réalisation d'un escalier pour la grange cistercienne d'LOUDUN,
- Acquisition du logement DOMANYS sis rue de l'École,
- Modification de temps de travail des agents de cantine,
- Création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet,
- Agents techniques : Besoin en personnel,
- Tableau des grades et emplois au 01/09/2024,
- Questions diverses.

**Ouverture de séance à 19 heures 20.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

Mme Sandra PICART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 13 juin 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13/06/2024.

**3- Avis sur demande de permis de construire présentée par la SAS « Grenier des essences »**

Dans le cadre de l'Enquête Publique portant sur le projet agrivoltaïque « Grenier des Essences », s'inscrivant dans le programme de diversification agricole et de création de filière portés par plusieurs agriculteurs, le conseil municipal doit se prononcer sur ce programme qui repose sur un projet agrivoltaïque proposé par la société INNERGEX France.

À la suite des délibérations du Conseil Municipal du 17/01/2020 puis du 22/07/2021, le Maire rappelle que les demandes de Permis de Construire de ce projet ont été déposées le 14/04/2022. Dans le cadre de l'instruction du dossier par les Services de l'Etat, celui a fait l'objet d'une Enquête Publique entre le 30/05/2024 et le 02/07/2024.

L'article 4 de l'Arrêté d'ouverture de l'Enquête Public appelle le conseil municipal de Joux-la-Ville à donner son avis sur le projet au plus tard 15 jours après la fin de cette Enquête Publique soit avant le 17/07/2024.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

Le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même, tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire agrivoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet agrivoltaïque.

Par conséquent, le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Le Maire rappelle le contexte énergétique régional ainsi que les problématiques liées aux difficultés des propriétés agricoles en lien avec son territoire et présente devant le conseil municipal le projet de portage porté par la société INNERGEX, lequel repose sur un projet agrivoltaïque qu'elle propose.

Une présentation est réalisée afin d'exposer :

- La société INNERGEX et sa présence sur la commune de Joux-la-Ville
- Le projet déposé : zones étudiées, implantation définitive, positionnement par rapport aux volontés de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Municipal
- Les spécificités du projet : notamment la reconversion agricole et le principe du fonds de reconversion
- L'historique du projet et son planning prévisionnel.

A l'issue de la présentation et après échanges,

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant le profil de la société INNERGEX, son portage de projet agricole et agrivoltaïque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à « l'unanimité » des élus présents ou représentés un **Avis Favorable** au projet.

## **4 – Correction sur résultat de fonctionnement reporté du budget principal**

Le Maire rappelle la délibération 21-2024 du 28 mars 2024 relatant l'affectation des résultats 2023 au BP 2024. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été détectée par le SGC d'AVALLON à la prise en charge du titre de recettes émis au 1068.

Il convient donc de corriger cette délibération.

Vu le compte de gestion 2023 certifié par le receveur et considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2.361.397,89 € et un déficit d'investissement de 388.765,14 €,

Vu les RAR 2023 votés, soit 134.600 € en dépenses et 57.251,60 € en recettes,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats 2023 au Budget Primitif 2024 de la Commune de la façon suivante :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 388.765,14 €,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 1.972.632,75 € au compte R002.

## **5 - DM budget assainissement**

Le SGC nous a signalé une anomalie sur le budget assainissement. Il convient de prévoir les crédits budgétaires au chapitre 67 afin de régulariser celle-ci et anticiper sur d'éventuelles autres régularisations. Nous vous proposons la DM suivante à puiser dans le suréquilibre.

### **COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Imputation	Nature	Ouvert
67 / 6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00</b>

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer les crédits supplémentaires ci-dessus, sur le budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024.

**6 - Révision des prix de repas de cantine**

Notre prestataire de livraison de repas de cantine API nous a transmis un avenant concernant les tarifs de restauration pour la rentrée 2024-2025. Ceux pratiqués actuellement sont de 2,97 € H.T. pour le repas enfant, et 3,12 € H.T. pour le repas adulte. A la rentrée de septembre 2024, les prix seront les suivants :

Le repas enfant : 3,06 € HT soit 3,23 € TTC (T.V.A à 5,5 %)

Le repas adulte : 3,21 € HT soit 3,39 € TTC (T.V.A à 5,5 %)

Le prix du repas de cantine facturé aux parents est de 3,80 € depuis 2005.

Après s'être renseigné des différents tarifs pratiqués autour de nous, le Maire propose à l'assemblée de valider les nouveaux tarifs de cantine pour la facturation aux familles, à savoir :

TARIF ENFANT unique	4,20 €
TARIF FRATRIE	4,00 €
TARIF ADULTE	5,00 €
TARIF OCCASIONEL (OUBLIÉ, NON INSCRIT, ...)	6,50 €

Au cours de la discussion, 8 personnes sont d'accord pour une augmentation et 4 contre.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** le changement de tarif après les vacances de TOUSSAINT, à savoir :

TARIF ENFANT	4,00 €
TARIF ADULTE	5,00 €
TARIF OCCASIONEL (OUBLIÉ, NON INSCRIT, ...)	5,00 €

- **VALIDE** l'avenant avec notre prestataire de cantine API,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la mise en place de la facturation dès la rentrée de septembre.

**7- Réalisation d'un escalier pour la grange cistercienne d'ODUN**

La salle de l'étage de la grange peut recevoir actuellement que 19 personnes suite à la commission de sécurité faite en avril 2024.

Nous avons reçu un devis de YONNE METAL pour un escalier hélicoïdal d'un montant T.T.C. de 26.232,65 €. Cet escalier permettrait d'augmenter la capacité de l'étage à plus de 100 personnes.

Le conseil municipal demande des photos afin de se rendre compte du rendu de cet escalier sur la grange et de solliciter des devis de deux autres entreprises.

Il faudra également prévoir de faire une demande préalable de travaux et surtout consulter le service des architectes des bâtiments de France.

**8 - Acquisition du logement DOMANYS sis rue de l'École**

Le Maire rappelle les informations transmises lors de la séance précédente :

Un bail emphytéotique a été signé en 1992 avec la commune. Afin de reprendre possession de ce logement inoccupé, le Maire a proposé de racheter ce dernier, Suite à l'estimation des domaines, Domanys nous propose de racheter le logement et le garage pour le prix de 43.000€ avec partage des frais de notaire.

Rappel : l'objectif de l'achat de ce logement est de mettre à disposition un logement à un futur médecin avec le cabinet au RDC.

La visite dudit logement a eu lieu ce soir.

Cécilia CHAIF a peur que le logement reste vide par crainte de ne pas trouver de médecin à installer à JOUX LA VILLE.

Sandra PICART propose de le louer en attendant un médecin au kinésithérapeute.

Jessica VASSEUR demande si le chiffrage des travaux a été réalisé avant de se prononcer sur l'achat. Le Maire répond prévoir 40.000 € de travaux. Jessica VASSEUR se pose la question de savoir si nous avons le temps d'obtenir des devis avant de décider. Jean-Claude LEMAIRE dit que l'idée d'acquérir ce logement est judicieuse puisqu'il se situe au-dessus d'un espace communal.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** l'acquisition du logement DOMANYS sis rue de l'école pour 43.000 € avec partage des frais de notaire entre le vendeur et l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et faire toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

#### **9 - Modification de temps de travail des agents de cantine**

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN CONTRACTUEL DE MOINS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA DUREE INITIALE DU POSTE – Adjoint technique 24,50/35<sup>ème</sup>**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet compte-tenu de la durée de travail effective de cet emploi,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'1 emploi d'adjoint technique permanents à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin de respecter le temps de travail effectif cet emploi emplois.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** la modification du temps de travail d'un poste d'emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique, pour le passer de 24 heures hebdomadaires à 24,50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et avenants le cas échéant,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN CONTRACTUEL DE MOINS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA DUREE INITIALE DU POSTE – 2 postes Adjoint technique 1,52/35<sup>ème</sup>**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet compte-tenu de la durée de travail effective de cet emploi,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'adjoint technique permanents à temps non complet (1,38 heures hebdomadaires) afin de respecter le temps de travail effectif de ces 2 emplois.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** la modification du temps de travail de deux postes d'emploi permanent à temps non complet (1,38 heures hebdomadaires chacun) d'adjoint technique, pour les passer de 1,38 heures hebdomadaires, chacun, à 1,52 heures hebdomadaires, chacun, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et avenants le cas échéant,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

#### **10 - Création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Maire informe l'assemblée que l'un des agents communaux est actuellement embauché sur un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité, ce besoin étant permanent, il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiment communaux et de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : Expérience professionnelle significative dans l'entretien des espaces verts, la maçonnerie, la plomberie et l'entretien de voirie,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Suivant le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat le cas échéant.

#### **11 - Création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Maire informe l'assemblée, que, compte tenu de la nécessité de combler un réel besoin du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique pour assurer le service de la cantine et le nettoyage des locaux de la cantine et de l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12,16 heures par semaine pour assurer le service de la cantine et le nettoyage des locaux de la cantine et de l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- le niveau de recrutement : Expérience professionnelle en cantine scolaire,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Suivant le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

## COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet à raison de 12,16 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat le cas échéant.

### 12 - Agents techniques : Besoin en personnel

Un point est fait sur les besoins au sein du service technique et notamment sur la situation de l'agent actuellement en renfort par le biais de l'association AGIR.

Jean-Claude LEMAIRE avait proposé il y a 3 ans de prendre un agent en contrat aidé. Sandra répond qu'il faut avoir + de 50 ans pour bénéficier d'un PEC CUI.

Il faut prévoir de se renseigner sur toutes les modalités en vigueur et savoir si un temps complet est possible. Les élus se plaignent du manque d'entretien de certaines rues dans la commune.

### 13 - Tableau des grades et emplois au 01/09/2024

Suite aux modifications et créations de poste, il convient de valider le tableau des grades et emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 joint en annexe.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** le tableau des grades et emplois au 01/09/2024, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour supprimer les emplois vacants.

### Questions diverses - Communications

- Le Maire annonce à l'assemblée que la secrétaire de mairie a demandé sa mutation vers la mairie de Courson-les-Carières à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Celle-ci a été acceptée. Elle sera mise à disposition de la commune de Courson-les-Carières à raison de 4 heures par semaines, les mardi matin 10, 17 et 24 septembre soit un total de 12h. Ces 12h seront rendues à la mairie de Joux la Ville par la mairie de Courson-les-Carières au mois d'octobre.
- Cécilia CHAIF demande quand part la secrétaire, Charlotte TOSO. Le Maire indique à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle demande également pourquoi un temps complet ne lui a pas été proposé. Le Maire répond que si mais elle se rapproche de son domicile.
- Frédérique BOUSIGNAC demande où en est l'aménagement du CITY STADE. Le projet est en route. Sandra propose de finaliser les plans et de valider les devis afin de lancer les travaux.
- Clément POINTEAU félicite la commune pour l'organisation des événements VILLE A JOIE et les festivités du 14 juillet. Les manifestations étaient très bien.
- Cécilia trouve que la prestation du cracheur de feu lors de la soirée VILLE A JOIE était chère par rapport à la prestation.
- Frédérique BOUSIGNAC relance le fait que la ligne de STOP au Faubourg n'a pas été repeinte. Elle demande également où en sont les travaux de trottoirs et de caniveaux. Frédéric CARRÉ répond que c'est toujours en cours.
- 2 offres de prix ont été reçues pour le rachat du bus : l'une à 3.500 € et l'autre à 10.000 €. Frédérique BOUSIGNAC demande quel a été le retour de notre garagiste. Le Maire répond qu'aucun retour n'a été reçu à ce jour en Mairie.
- Sandra donne lecture de la lettre de remerciement de l'AS du lycée d'AVALLON pour la subvention accordée par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H53

Le secrétaire de séance,  
Sandra PICART



Le Maire,  
Jean-Pierre CARRÉ

